



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général

**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 04 JUILLET 2017**

Le 04 juillet 2017, 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur AUGIS, Maire, Deuxième Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

**Les membres présents en séance :**

Frédéric AUGIS, Vincent TELEGA, Aude GOBLET, Christian BRAULT, Martine ODE, Judicaël OSMOND, Sandrine FOUQUET, Monique CHEVALIER, Bernard HUMBLLOT, Valérie TUROT, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Guy LIMOUZINEAU, Annie BUREAU, Serge CANADELL, Jean-Claude DROUET, Sylviane AUGIS, Dominique BOULOZ, Annie LAURENCIN, Ludovina CAMPOS, Jean-Christophe TUROT, Jean-Claude LEBLANC, Marie-Thérèse LEBLEU, Jacques PACOUIL, Louis HENRY, Isabelle DA SILVA, Laurence HERVE, Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Anne LE BIHAN, Florent PETIT, Vincent TISON, Catherine RABIER, Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ,

**Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné un pouvoir :**

Arnault BERTRAND à Serge CANADELL, Natacha DELABARRE à Ludovina CAMPOS, Marie-Françoise PAUL à Frédéric AUGIS, Mohamed MOULAY à Francis GERARD

**Le ou les membre(s) absent(s) non représenté(s) :**

Catherine RABIER (à la question n°1)

**Le ou les membre(s) n'ayant pas pris part au vote : /**

Le Conseil Municipal désigne Madame Isabelle DA SILVA secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

### **N° 2017-07-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 joint en annexe.

## **I. AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **N° 2017-07-02 - Acquisition d'un ensemble immobilier bâti - Les Bercelleries**

Monsieur et Madame GUITTIÈRE sont propriétaires d'une maison d'habitation située aux Bercelleries cadastrée AZ 522, 524 et 525 pour 1132 m<sup>2</sup>. Ils envisagent de vendre la maison et ont, dans ce but, contacté la mairie pour lui en proposer l'acquisition.

Cette maison est située à un emplacement stratégique, en zone Ah du plan local d'urbanisme, dans le périmètre de la ZAC des Courelières.

Après visite, Monsieur et Madame GUITTIÈRE et la Ville se sont entendus pour un prix d'acquisition de 260 000,00 euros.

Vu la demande d'estimation des domaines reçue le 03 février 2017,

Vu l'accord de Monsieur et Madame GUITTIÈRE,

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 21 juin 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

par 28 voix Pour

et 8 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN)

et 3 Abstentions ( Jean-Christophe TUROT, Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ ),

- Autorise l'acquisition des parcelles AZ 522, 524 et 525 représentant 1 132 m<sup>2</sup> au prix de 260 000,00 euros,
- Prend à sa charge les frais de notaire,
- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 2017-07-03 - Acquisition d'un ensemble immobilier non bâti - Avenue de Pont Cher**

Monsieur Bernard BURON est propriétaire d'un ensemble immobilier non bâti cadastré BX 928, 930 et 932 situé avenue de Pont Cher représentant une superficie totale de 1 984 m<sup>2</sup>.

Monsieur BURON, souhaitant vendre cette propriété, a contacté la Ville.

Cette acquisition fait suite à celle de l'ancienne station-service et aux acquisitions effectuées Impasse du placier.

La maîtrise foncière de la totalité de ces espaces offre ainsi à la Ville la possibilité d'envisager un projet urbain marquant l'entrée de ville.

Monsieur BURON et la Ville se sont entendus sur un prix d'acquisition de 175 000,00 € soit 88.20 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines dûment reçu le 12 juin 2017,

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 31 mai 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 31 voix Pour

et 8 Abstentions ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN ),

- Autorise l'acquisition des parcelles BX 928, 930 et 932 au prix de 175 000,00 €,
- Décide de prendre à sa charge les frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 2017-07-04 - Acquisition de parcelles pour la piste cyclable La Vieille Carte**

La Ville de Joué-lès-Tours et Tours Métropole Val de Loire réalisent une piste cyclable sur la route de la Vieille Carte.

A cette fin, un emplacement réservé a été créé et inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville sous l'intitulé : emplacement réservé n°7.

Plusieurs acquisitions foncières ont ainsi déjà été réalisées pour cet objet.

La Ville procède maintenant à l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts VALLIÈRE. Il s'agit des parcelles situées en zone 3AUp et AUh :

AY 291 p	382 m <sup>2</sup>
AY 1661 p partie ouest	896 m <sup>2</sup>
AY 1661 p partie est	639 m <sup>2</sup>

Ces parcelles sont issues de la division de l'unité foncière selon le plan établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre expert.

L'acquisition de ces parcelles pour un total de 1 917 m<sup>2</sup> est proposée au prix de 12,00 € le m<sup>2</sup>, soit 23 004,00 €. Les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de la commune.

Un prix de 11,00 € le m<sup>2</sup> est établi selon l'estimation des Domaines du 21 juin 2016 qui sert de référence à l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation de la piste cyclable dans ces zones. A cela est ajouté 1,00 € le m<sup>2</sup> en plus afin de couvrir les frais d'éviction du fermier pris en charge par l'actuel propriétaire.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 3 janvier 2017,

et avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 21 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de se porter acquéreur des parcelles AY 291p et 1661p pour 1 917 m<sup>2</sup> au prix de 23 004,00 €,
- Décide que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Ville,
- Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 2017-07-05 - Cession de deux chemins d'accès au square Fernand Gravey**

Le square Fernand Gravey est un espace vert situé entre les rues des Primevères et des Narcisses. Afin d'éviter certains problèmes de vandalisme, la Ville a clôturé cet espace et fermé définitivement deux des cinq accès y conduisant.

Messieurs BEUN et POIROT résidant respectivement 9 rue des Primevères et 6 rue des Narcisses sont voisins des deux accès fermés. Ils sollicitent aujourd'hui la Ville pour acquérir les parcelles correspondant à ces accès.

Un accord de principe a donc été donné à Messieurs BEUN et POIROT pour leur céder les parties de parcelles à l'euro symbolique. En contrepartie, ils s'engagent à prendre à leur charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil municipal de Joué-lès-Tours a constaté la désaffectation et déclassé les deux accès.

Selon le plan de division établi par un géomètre expert, il est proposé de céder la parcelle BT 823 pour 79 m<sup>2</sup> à Monsieur BEUN et la parcelle BT 824 pour 79 m<sup>2</sup> à Monsieur POIROT.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 21 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Cède la parcelle BT 823 à Monsieur BEUN et la parcelle BT 824 à Monsieur POIROT à l'euro symbolique,
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié de ces deux parcelles seront payés par Messieurs POIROT et BEUN,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-07-06 - Dénomination allée du Saphir**

Un permis d'aménager, déposé par la SARL ARPENT et par INDIVISION ANCELET est en cours d'instruction pour la réalisation d'un lotissement au 3 bis rue de l'Aigue Marine comprenant 10 lots et 1 lot servant d'accès commun.

Bien que restant du domaine privé, il apparaît nécessaire de dénommer la voie de desserte de ce lotissement afin de faciliter son repérage sur la commune et la distribution du courrier.

Aussi, et après saisine du conseil de quartier, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie distribuant les lots « Allée du Saphir ».

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 21 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de dénommer la voie nouvellement créée au droit du 3 bis rue de l'Aigue Marine « Allée du Saphir ».
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-07-07 - Dénomination impasse des Bretonnières**

Un permis de construire a été délivré 95 boulevard des Bretonnières à TOURAINE LOGEMENT pour la construction de 14 maisons et d'un accès commun servant de desserte.

Bien que restant du domaine privé, il apparaît nécessaire de dénommer la voie de desserte de ce lotissement afin de faciliter son repérage sur la commune et la distribution du courrier.

Aussi, et après saisine du conseil de quartier, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie distribuant les maisons « Impasse des Bretonnières ».

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 21 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de dénommer la voie nouvellement créée au droit du 95 boulevard des Bretonnières « Impasse des Bretonnières »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-07-08 - Avenant au procès-verbal de mise à disposition du collège Beaulieu**

Le collège « Beaulieu », propriété de la commune de Joué-lès-Tours, est mis à disposition du Département en application de la loi sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

La désignation des bâtiments mis à disposition ne correspond plus à la réalité d'utilisation actuelle du collège. En effet, depuis l'année 1985 et à la signature du procès-verbal, le site a évolué. La dernière modification concerne la construction d'une nouvelle demi-pension en 2011.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la mise à jour de la désignation des locaux telle que désignée au procès-verbal de 1985, par avenant. Celui-ci prévoit également que la Ville autorise le Département à affecter une partie de son bâtiment (l'ancienne demi-pension) à l'accueil d'un public d'enfants autistes. Les modalités de cet accueil seront conventionnées entre le Conseil département et l'Association loi 1901 « Agir et vivre l'Autisme ».

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 21 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du collège Beaulieu,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **II. ENVIRONNEMENT**

### **N° 2017-07-09 - Extension des zones d'infestation des termites - Attribution de subvention**

Le Conseil Départemental a décidé de ne plus reconduire depuis 2012, le plan Départemental de lutte contre les termites. Il n'accorde ainsi plus d'aide aux particuliers.

La Ville de Joué-lès-Tours, de son côté, propose depuis l'année 2000 des aides financières allant de 10 à 15 % du montant T.T.C. pour la première année du traitement. Ces aides financières sont calculées en fonction du quotient familial.

Au vu de la demande de reconnaissance de nouvelles zones d'infestation de termites sur la commune par délibération du 15 mai 2017, Monsieur le Maire a décidé de poursuivre cette opération et souhaite simplifier la procédure d'attribution en supprimant le principe du

quotient familial et en allouant un seul taux fixé à 15% du montant T.T.C. pour la première année du traitement.

Le dossier de demande de subvention, à adresser à la Mairie, devra comporter les pièces suivantes :

- Une attestation de déclaration d'infestation de l'habitation ou du terrain délivrée par la Mairie.
- Un devis du traitement curatif à réaliser établi par une entreprise agréée CTBA+.
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Un relevé d'identité bancaire.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 27 juin 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 31 voix Pour

et 8 Abstentions ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN ),

- Approuve l'aide financière de 15% du montant T.T.C. pour la première année du traitement des nouvelles zones d'infestation de termites
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 2017-07-10 - Installation classée - Demande d'avis**

La société EUROVIA CENTRE LOIRE exploite depuis 13 ans, une installation de concassage criblage de matériaux sur le territoire de la commune de Joué-lès-Tours, rue Joseph CUGNOT dans la ZI n°2.

Cette activité est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, elle utilise pour traiter ces matériaux, une installation d'une puissance de 193 kW.

La société EUROVIA CENTRE LOIRE souhaite augmenter la puissance de l'installation de traitement utilisée sur le site.

Ainsi, la puissance installée serait supérieure à 200 kW mais resterait inférieure à 550 kW.

Cette modification de puissance implique donc un changement du régime Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour passer d'un régime déclaratif à un régime d'enregistrement. Dans ce cadre, une consultation publique doit être réalisée.

Celle-ci s'est ouverte le 12 juin 2017 et se clôturera le 10 juillet 2017.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 précise que le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la « demande d'enregistrement » au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation publique.

Au vu du dossier présenté par la Société EUROVIA dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation de son installation de concassage/criblage, les mesures présentées par la Société afin de réduire l'impact sur l'homme et l'environnement ne paraissent pas suffisantes.

De plus, les riverains de ce site se plaignent depuis quelques années des nuisances générées par l'unité de criblage.

Il est proposé de solliciter auprès du Préfet, une étude plus approfondie, par la Société EUROVIA, de l'impact sur les deux critères suivants :

- Le bruit
- Les émissions atmosphériques

Après avis défavorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 14 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la demande d'une étude plus approfondie, par la Société EUROVIA, de l'impact sur les deux critères suivants :
  - Le bruit
  - Les émissions atmosphériques
- Donne un avis défavorable sur la demande d'enregistrement,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **III. SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

#### **N° 2017-07-11 - Centre Aquatique "Bulle d'O" - Proposition de paiement en trois fois par prélèvement automatique lors de l'achat d'un PASS trimestriel ou annuel**

Pour faire suite aux nombreuses demandes de la clientèle du Centre Aquatique « Bulle d'O », il serait souhaitable d'accorder la possibilité de fractionner le paiement en trois fois par prélèvement automatique lors d'achat d'un « PASS trimestriel ou annuel » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve la possibilité de fractionner le paiement en trois fois par prélèvement automatique lors d'achat d'un « PASS trimestriel ou annuel » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **N° 2017-07-12 - Centre Aquatique "Bulle d'O" - Paiement du badge d'accès**

Le badge d'accès au Centre Aquatique « Bulle d'O » est actuellement délivré en contrepartie d'une caution d'un montant de 3,50 €.

Afin d'éviter de récupérer des badges « tagués » ou très abimés et par mesure de facilité de gestion par le Trésor Public et la régie du Centre Aquatique « Bulle d'O », il est proposé de remplacer la caution par la vente du badge d'accès à l'équipement sportif.

Il convient donc d'ajouter ce tarif au prix du PASS trimestriel ou annuel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Crée le tarif de 3,50 € pour le paiement de la carte d'accès au Centre Aquatique « Bulle d'O » en remplacement de la caution à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Précise que le prix du badge d'accès à l'équipement sportif sera ajouté au prix du PASS trimestriel ou annuel.

#### **N° 2017-07-13 - Conventions de mise à disposition à titre onéreux d'éducateurs sportifs auprès de l'Education Nationale**



La Ville de Joué-lès-Tours alloue différents moyens pour favoriser le sport en milieu scolaire. Elle met ainsi à disposition de l'Education Nationale des éducateurs sportifs émanant d'associations jocondiennes.

Ainsi, trois associations sportives (le Tennis de Table de Joué-lès-Tours, le Joué Sports de Glace et l'Union Sportive de Joué-lès-Tours Escrime) mettront à disposition leurs éducateurs sportifs titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, pour l'année scolaire 2017/2018, à compter du 18 septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018.

Ils seront placés sous la responsabilité pédagogique des enseignants et sous le contrôle de la Ville, via le coordinateur municipal des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

A cet effet, il est proposé une convention prévoyant :

- Les conditions d'emploi avec horaires,
- Les modalités de contrôle d'évaluation,
- Les conditions financières, la Ville rémunérant cette prestation auprès des associations. (Pour mémoire, le coût global pour l'année 2016/2017 a été de 5 816,25 €).

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve les conventions de mise à disposition d'éducateurs associatifs avec les associations sportives Tennis de Table de Joué-lès-Tours, Joué-lès-Tours Sports de Glace et Union Sportive de Joué-lès-Tours Escrime,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

## **N° 2017-07-14 - Subventions pour manifestations spécifiques et aides à projet**

La Ville de Joué-lès-Tours soutient les associations jocondiennes par la mise à disposition des installations (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement. Elle apporte aussi une aide financière dans l'organisation de manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté, ci-dessous, le tableau des manifestations spécifiques et d'aides à projets pour la période de janvier à juin 2017 :

<b>Association sportives</b>	<b>Nom de la manifestation ou aide à projet</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Proposition au Conseil Municipal</b>
ARC JOCONDIEN	Les Parcours de Pâques	15, 16,17 avril	750,00 €
AVENIR SPORTIF JOCONDIEN BASKET	Fête de la Rabière/finales départementales jeunes	20 et 21 mai	400,00 €
BADMINTON JOCONDIEN	Compétitions départementales	1,2 avril	300,00 €
BILLARD CLUB JOCONDIEN	Tournoi régional Blackball	22 et 23 avril	1 500,00 €
	Aide aux déplacements championnat du Monde	Février	
BMX CLUB DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Ecole de Vélo 37	18 mars	3 200,00 €
	Championnat Départemental	29 avril	
	Complément aide à projet		

BOXE FRANCAISE SAVATE JOCONDIENNE	1/2 Finale championnat de France	8 avril	3 000,00 €
CENTRE SECOURS JEUNES SAPEURS	Renouvellement tenues vestimentaires sportives	1er semestre	1 000,00 €
CHUYOKAN DOJO JOUÉ-LÈS-TOURS	Challenge Grégory Malleuvre	29 janvier	300,00 €
CLUB DE LUTTE DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Aide aux déplacements pour les championnats de France	De mars à mai	550,00 €
CLUB DE VOILE DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Journée handivoile	29 mars	700,00 €
DOKAN	Stage International	21 et 22 janvier	500,00 €
GYMNASTIQUE CLUB JOCONDIEN	Compétition Départementale	11 et 12 mars	1 000,00 €
	Gala de fin d'année	24 juin	
HERISSONS JOCONDIENS	Achat Matériel adapté pour handicapés	Saison 2016/2017	1 500,00 €
JOUE NATATION	Meeting des Maîtres	12 mars	1 000,00 €
	Meeting Interrégional de l'Ouest	3, 4, 5 mars	
JOUÉ-LÈS-TOURS SPORTS DE GLACE	Coupe Jocondienne	25 et 26 mars	1 000,00 €
JOUÉ VOLLEYBALL	30 ans du Joué Volleyball	24 juin	700,00 €
JOUÉ-LÈS-TOURS FOOTBALL CLUB TOURAINE	Challenge Ville et tournoi Atman Saddek	25 mai	700,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE ARSONVAL	Participation au Championnat de France Badminton	29, 30, 31 mars	250,00 €
TENNIS CLUB JOCONDIEN	Open Jeunes de Touraine	Février/mars	1 000,00 €
TENNIS DE TABLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Déplacements critérium fédéral et championnats de France	Janvier à mars	3 979,00 €
	Interclubs Départementaux	4 et 5 mars	
	4ème tour critérium fédéral nationale 2	18 et 19 mars	
	Tournoi national	19,20 et 21 mai	
	Championnats de France Benjamins, Cadets	26,27 et 28 mai	
	Interclubs Régionaux	3 juin	
TRIATHLON CLUB DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Cross/Triathlon de Bulle d'O	1er mai	500,00 €
TWIRLING RENAISSANCE	Championnat Régional	14 mai	500,00 €
UNION CYCLISTE DE JOUÉ-LÈS-TOURS	Trophée de Joué	19 mars	2 500,00 €
	Ecole de Vélo 37	2 avril	

	Critérium Jocondien	26 mai	
	Course du Larvoir	11 juin	
UNION SPORTIVE DE JOUÉ ESCRIME	Circuit National Sabre Pupilles/Benjamins	22 avril	3 300,00 €
	Tournoi National Sabre Juniors	23 avril	
	Compétition Départementale	30 avril	
	Compétition Régionale	28 mai	
	Déplacements championnats de France	Saison 2016/2017	
	Déplacements internationaux	Saison 2016/2017	
UNION SPORTIVE DE JOUÉ HANDBALL	Tournoi Hand'Ensemble	20 mai	500,00 €
UNION SPORTIVE PORTUGAISE JOUÉ-LÈS-TOURS	Déplacements tournois nationaux pour U9 et U11	Juin	3 400,00 €
	Tournoi des Petits Espoirs de Joué	15 avril	
	Achat d'un mini bus	1er semestre	
UNION SPORTIVE DE JOUÉ RUGBY	Tournoi Melting Pot	18 juin	1 500,00 €
<b>Sous total 1</b>			<b>35 529,00 €</b>

<b>Associations socio-culturelles</b>	<b>Nom de la manifestation ou aide à projet</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Proposition au Conseil Municipal</b>
GRUPE AUVERGNE LIMOUZIN LO BOURREIO	Aide à projet		750,00 €
COMITE D'ANIMATION DE LA VALLÉE VIOLETTE	Rencontre inter chorale de la Vallée Violette		800,00 €
ALOUETTE SPORTS LOISIRS ANIMATION	Inauguration Foyer Alouette + fête des adhérents		2 000,00 €
AMICALE DES PECHEURS	Fête de la pêche	Juillet/août	200,00 €
JOUER EN 2 CV	Sortie avec les pensionnaires de la Maison de retraite Debrou		200,00 €
ASSOCIATION INTERGENERATIONNELLE DE LA RABIÈRE	Aide à projet		2 000,00 €
TRAIN TOURAINE 160	3 <sup>ème</sup> exposition de modélisme ferroviaire	Octobre	1 000,00 €
FENARA	Journée rencontres régionales	Octobre	1 000,00 €
COLLECTIF RA	Aide à projet		5 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Projet jeunes en transhumance		2 000,00 €

UNION DES FEMMES TURKES	Aide à projet		3 000,00 €
COMPAGNIE X PRESS	20 ans de danses urbaines		10 700,00 €
ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE	Aide à projet		1 000,00 €
ASSOCIATION JOUE LES ORGUES	Réparation de l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint- Paul		1 000,00 €
TOUJOURS JEUNES ENSEMBLE	Animation en maison de retraite		100,00 €
<b>Sous total 2</b>			<b>30 750,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>66 279,00 €</b>

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 38 voix Pour  
et 1 Abstention ( Catherine RABIER ),

- Attribue les subventions pour manifestations spécifiques et aides à projets aux associations jocondiennes concernées.

### **N° 2017-07-15 - Contrat régional de théâtre de ville - convention annuelle 2017**

Depuis l'année 2002, Le Conseil Régional apporte un soutien à la programmation de l'Espace Malraux, dans le cadre de sa politique culturelle visant à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et à permettre le meilleur accès de tous à la culture.

Ce soutien s'inscrit, pour l'année 2017, dans le cadre d'une convention annuelle dont il convient d'approuver les termes et qui fixe à 53 000,00 € le financement du Conseil Régional.

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Evènementiel et Relations Internationales réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention annuelle 2017 du Contrat Régional de Théâtre de Ville pour l'Espace Malraux, jointe en annexe à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

### **N° 2017-07-16 - Tarifs des salles du Foyer de l'Alouette**

Par délibérations des 23 mars et 3 avril 2017, le Conseil Municipal a voté les tarifs appliqués aux salles gérées par la Vie Associative, à l'exception de celles du Foyer de l'Alouette jusqu'alors fermé pour travaux.

En vue de sa réouverture en septembre prochain, il convient de prévoir la tarification des 5 salles de cet équipement :

- 1 salle de réception avec cuisine – salle 150 - (150 personnes)
- 1 salle de réunion – salle 40 - (30 personnes)
- 2 salles de réunion – salles 1 et 2 - (- 19 personnes)

- 1 salle de danse (-19 personnes)

Il est ainsi proposé de compléter les tarifs 2017 comme suit :

LOCATION DE SALLES	TARIFS 2016	PROPOSITION TARIFS 2017
<b>PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS JOCONDIENNES</b>		
<b>A) SALLES</b>		
- Foyer de l'Alouette : Salles 1 et 2 (- de 19 personnes) : Gratuit		
<b>FOYER DE L'ALOUETTE</b>		
<b>Salle 150 (150 personnes) - Pas de soirée avec musique (type soirée dansante ou autre) le week-end et jour férié</b>		
- Du lundi au jeudi - La journée	139,15 €	250,00 €
- Vendredi ou samedi ou dimanche ou jour férié	273,20 €	410,00 €
- Week-end Samedi et dimanche (ou réveillon 2 jours)	410,80 €	600,00 €
<b>Salle 40 (30 personnes)</b>		
- Du lundi au vendredi – La journée	77,80 €	120,00 €
- Du lundi au vendredi – La demi-journée (5h de mise à disposition)	/	70,00 €
- Samedi ou dimanche ou jour férié	/	130,00 €
- Week-end (samedi et dimanche)	/	195,00 €
<b>Salles 1 et 2 (- de 19 personnes)</b>		
- La demi-journée (5h de mise à disposition)	/	40,00 €
<b>Salles de danse (- de 60 personnes)</b>		
- La journée		150,00 €
- La demi-journée (5h de mise à disposition)	/	80,00 €

Après avis favorable de la Commission Sports, Associations, Culture, Évènementiel et Relations Internationales réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Adopte les tarifs ainsi proposés sur les salles du Foyer de l'Alouette à compter de son ouverture en septembre 2017.

#### **IV. EDUCATION, JEUNESSE**

##### **N° 2017-07-17 - Modification des tarifs des Accueils De Loisirs (ADL)**

Les tarifs des Accueils De Loisirs municipaux sont modifiés selon le rythme de l'année scolaire, ils tiennent compte des règles de la CAF Touraine (un calcul individualisé du tarif pour chaque famille en appliquant un taux d'effort (pourcentage), sur le Quotient Familial (QF)).

Pour la saison 2017/2018, il est proposé de faire évoluer les tarifs des Accueils De Loisirs de la façon suivante :

- pour l'accueil en journée complète : tarif minimum 2,52 € (au lieu de 2,48 €), tarif maximum 12,19 € (au lieu de 12,12 €)
- pour l'accueil en demi-journée avec repas (mercredi) : tarif minimum 1,64 € (au lieu de 1,58 €), tarif maximum 7,56 € (au lieu de 7,44 €)
- pour l'accueil en demi-journée sans repas : tarif minimum 0,88 € (au lieu de 0,82 €), tarif maximum 5,10 € (au lieu de 5,00 €)
- pour l'accueil en demi-heure périscolaire : tarif minimum 0,14 € (au lieu de 0,12 €), tarif maximum 0,65 € (au lieu de 0,63 €). Toute demi-heure commencée est due sauf plages horaires particulières liées à la réforme des rythmes scolaires.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Adopte la grille suivante de taux d'effort pour la tarification des Accueils De Loisirs municipaux, applicable pour l'année scolaire 2017/2018 :

<b>Taux d'effort en % applicable sur QF Accueil De Loisirs</b>				
QF en €	Journée 8h avec repas	Demi- journée 6h avec repas mercredi	Demi- journée 4h sans repas	Demi-heure périscolaire
0 - 600	0,63	0,41	0,22	0,035
601 - 670	0,83	0,51	0,33	0,045
671 - 770	1,01	0,63	0,40	0,055
771 et plus	1,34	0,83	0,56	0,072

Le plancher de perception est fixé au QF 400 - Le plafond de perception est fixé au QF 910  
Majoration hors commune +50 %

##### **N° 2017-07-18 - Voeu pour la carte scolaire 2017-2018**

Monsieur le Directeur Académique a récemment porté à notre connaissance une mesure complémentaire de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2017.

À l'école maternelle Blotterie, une fermeture de classe est envisagée et la moyenne d'élèves par classe prévue (25 après fermeture), serait sensible pour une école située en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

Il paraît donc important pour la qualité de l'enseignement que la classe menacée puisse être conservée.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de formuler un vœu portant sur les mesures de carte scolaire envisagées par le Directeur Académique, pour la rentrée 2017-2018, sollicitant une mesure complémentaire de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2017 :
  - Le maintien d'une classe à l'école maternelle Blotterie.

## **V. VIE CITOYENNE**

### **N° 2017-07-19 - Versement de subvention à La Régie des quartiers - Programmation 2017 de la Politique de la Ville**

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2017, la Ville de Joué-lès-Tours a approuvé l'attribution d'une première tranche de subventions au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville.

Cette programmation vise à soutenir des actions s'inscrivant dans les priorités de la politique de la ville, au bénéfice des habitants du quartier de la Rabière (quartier politique de la ville – QPV – de la Ville de Joué-lès-Tours).

Le projet d'action de la Régie des quartiers « Job's projet » avait été ajourné dans l'attente d'informations supplémentaires.

L'association ayant pu apporter les éléments nécessaires à la présentation de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 3 000,00 € pour soutenir son action visant à faire découvrir le monde du travail à des jeunes de 16-25 ans, par le biais de périodes d'immersions professionnelles.

Après avis favorable de la Commission Politique de la Ville, Logement social, Solidarité, Aînés réunie le 19 juin 2017,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 37 voix Pour  
et 2 Abstentions ( Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ ),

- Approuve le versement d'une subvention de 3 000,00 € à la Régie des quartiers dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat Ville, pour son action « Job's projet »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette programmation.

### **N° 2017-07-20 - Versement à Initiative Touraine Chinonais d'une subvention pour le financement d'un projet de création d'entreprise**

La Ville de Joué-lès-Tours adhère à l'association Initiative Touraine Chinonais qui contribue au soutien et au développement de l'activité économique par le biais de prêts d'honneur aux entreprises (prêt à taux 0%, sans garantie d'emprunt).

Par convention, la Ville s'engage à verser 13 % du soutien financier apporté par l'association à des porteurs de projet de création, reprise ou primo-développement d'entreprises sur le territoire jocondien.

Le Comité d'agrément d'Initiative Touraine Chinonais, réuni le 30 mai 2017, propose d'accorder un prêt pour le gérant de l'entreprise suivante :

- 13 000,00 € pour un bureau de maîtrise d'œuvre, spécialisé dans l'aménagement de locaux commerciaux - situé à la Pépinière d'entreprise de Joué-lès-Tours (27, rue Mansart)

Conformément à la convention signée avec l'association, la Ville est appelée à verser une somme de 1 690,00 € pour ce projet.

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 14 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 690,00 € à Initiative Touraine Chinonais, au titre de la participation au financement du projet mentionné ci-dessus.

## **VI. RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 2017-07-21 - Adoption du tableau des effectifs**

Après la tenue des Commissions Administratives Paritaires relatives au tableau d'avancement et promotions internes au titre de l'année 2017, les postes d'origine occupés par les agents promus à un autre grade ainsi que les postes non pourvus restent aujourd'hui vacants.

Il convient donc de fermer ces postes et d'effectuer ainsi une mise à jour du tableau des effectifs figurant en annexe à compter du 15 juillet 2017.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 14 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2017.

### **N° 2017-07-22 - Modifications du tableau des effectifs - Ouverture de postes contractuels nécessaires aux activités liées au temps scolaire (année 2017-2018)**

Les contrats seront établis du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Le Service Education – Jeunesse et le Service des Moyens Généraux assurent des activités de centres de loisirs, de garderies périscolaires, d'aide aux devoirs et de surveillance des accès des écoles, activités proposées en dehors du temps scolaire. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de renforcer ces services par le recours à des agents contractuels à temps non complet, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture de postes contractuels suivants, répartis par activité, taux d'emploi et niveau de rémunération.

#### **Service Éducation**

Le nombre d'heures hebdomadaires diffère selon les postes occupés et les fonctions exercées. Au cours de l'année scolaire des heures de réunion seront rémunérées. La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.



Activités	Nombre de postes & nombre d'heures hebdomadaires maximum	Grade de référence	Indice Brut
Agent d'accueil périscolaire & garderie	50 postes 17h au maximum	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	347
Agent d'accueil Pause méridienne - Restaurants élémentaires	70 postes 8h au maximum	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	347
Pause méridienne Intervenants spécialisés	10 postes 9h au maximum	Conseiller des APS 11 <sup>ème</sup> échelon	810
Pause méridienne Intervenants	10 postes 9h au maximum	Animateur 3 <sup>ème</sup> échelon	379
Transports scolaires (Accompagnement bus)	4 postes 10h au maximum	Adjoint Technique 1 <sup>er</sup> échelon	347
Agents contractuels auxquels il sera fait appel en cas d'absence ou de besoin de renfort selon le nombre d'enfants accueillis	70 postes	Adjoint Technique 1 <sup>er</sup> échelon	347
Études surveillées	25 Enseignants 5 h au maximum	Ces intervenants seront rémunérés sous la forme de vacances, dans le cadre d'un cumul d'emploi avec une activité publique accessoire et sur la base de la circulaire n°12-19 du 27/08/2012 de l'Éducation Nationale fixant le barème horaire pour la rémunération des professeurs par les collectivités.	

➤ **5 postes d'Animateurs référents d'accueil périscolaire et de pause méridienne à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup>**

Les postes seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018. La rémunération sera calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Animateur, indice brut 379.

➤ **10 postes d'Adjoint d'Animation d'accueil périscolaire et de pause méridienne à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup>**

Les postes seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 347.

➤ **9 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet**

Les postes seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles, indice brut 351.

### Service Moyens Généraux

Le nombre d'heures hebdomadaires diffère selon les postes occupés et les fonctions exercées. Au cours de l'année scolaire des heures de réunion seront rémunérées. La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

<b>AUXILIAIRE DE SÉCURITÉ (SORTIES DES ÉCOLES)</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes &amp; nombre d'heures hebdomadaires maximum</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Auxiliaires de sécurité (sortie des écoles)	9 9h au maximum	Adjoint Technique 1 <sup>er</sup> échelon	347

### Service Jeunesse

Selon les structures d'accueil et les fonctions exercées, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 7h, 8h ou 10 h.

<b>Accueil De Loisirs – MARIE CURIE</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Accueil mercredis & vacances scolaires	7	Adjoint d'animation 6 <sup>ème</sup> échelon	354
	1	Animateur 4 <sup>ème</sup> échelon	389

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 7h00 (mercredis) et 10h00 (Vacances scolaires)**

<b>Accueil De Loisirs – LA BORDE</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Accueil mercredis & vacances scolaires	22	Adjoint d'animation 6 <sup>ème</sup> échelon	354

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 7h00 (mercredis) et 10h00 (Vacances scolaires)**

<b>Accueil De Loisirs – LA RABIÈRE</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Accueil mercredis & vacances scolaires	8	Adjoint d'animation 6 <sup>ème</sup> échelon	354

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 8h00 (mercredis et Vacances scolaires)**

Garderie périscolaire (agent d'accueil périscolaire)	6	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	347
--	---	--	-----

La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

<b>Accueil De Loisirs – SAINT-LÉGER</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Accueil mercredis &	5	Adjoint d'animation	354

vacances scolaires		6 <sup>ème</sup> échelon	
	1	Animateur 4 <sup>ème</sup> échelon	389

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 8h00** (mercredis et Vacances scolaires)

<b>SECTEUR JEUNES</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Accueil vacances scolaires	15	Adjoint d'animation 6 <sup>ème</sup> échelon	354

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 8h00**

Accueil chalet Rabière	1	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	347
------------------------	---	--	-----

La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées.**

<b>CONSEIL D'ENFANTS</b>			
<b>Activités</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Indice Brut</b>
Encadrement Conseil d'enfants	1	Adjoint d'animation 6 <sup>ème</sup> échelon	354

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 8h00**

Dans le cadre des activités développées en lien avec la politique de la Ville au sein des quartiers « Vallée Violette », « Morier » et « Rabière », il est apparu nécessaire de multiplier et de diversifier des activités d'animation, de médiation et d'aide à la construction de la vie sociale de publics jeunes.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'avoir recours à cinq agents contractuels, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture des postes suivants :

- **4 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une quotité de travail de 25/35<sup>ème</sup>**
- **1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet**

Les postes seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 347.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 14 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus

## **N° 2017-07-23 - Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes titulaires**

**Direction Education - Jeunesse**  
**Relations Ecoles**

- **2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles à temps complet**

Suite au départ la retraite et à la mobilité interne de deux agents.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 14 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus

## **N° 2017-07-24 - Modifications du tableau des effectifs : Ouverture de postes contractuels**

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **Gestion des Ressources Humaines**

- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Le poste sera ouvert pour une durée de trois mois. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, indice brut 351.

### **Direction des Ressources Techniques**

#### **Moyens Généraux**

- **2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17.5/35ème**

Le poste sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de quatre mois. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 347.

### **Direction de la Relation à l'Usager**

#### **Elections/Recensement de la population**

- **1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet**

Le poste sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des Adjoints Administratifs.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 14 juin 2017,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise l'ouverture des postes précisés ci-dessus

## **VII. FINANCES**

### **N° 2017-07-25 - Fonds de concours d'investissement versé à Tours Métropole Val de Loire en 2017**

Suite à l'extension des compétences de l'ex Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole, il a été acté, qu'au vu du montant de transfert de charges

d'investissement proposé par chaque commune, la Métropole s'engagerait à réaliser, sur chaque commune, un même montant d'investissement annuel.

Dans l'hypothèse où sur un exercice, la Commune souhaite que la Métropole investisse davantage, celle-ci doit apporter un fonds de concours afin d'assurer la neutralité des transferts de charges.

Dans ce contexte, le Conseil Métropolitain a sollicité la Ville Joué-lès-Tours pour l'attribution des fonds de concours suivants :

- Aménagement du parvis et de la voirie Est de l'église : 336 666,00 €
- Investissement enveloppe 2 2017 Joué-lès-Tours : 198 084,00 €

Ce dispositif est prévu par le budget de la Ville. En conséquence, il est proposé d'attribuer à Tours Métropole Val de Loire les fonds de concours d'investissement sollicités.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise l'attribution des fonds de concours d'investissement sollicités par Tours Métropole Val de Loire listés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **VIII. INSTITUTIONS / INTERCOMMUNALITE**

### **N° 2017-07-26 - Modification des statuts suite à la transformation en Métropole TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Saisine des Conseils Municipaux en vue de l'obtention de leur accord**

Le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 a transformé, à compter du 22 mars 2017, la Communauté urbaine Tour(s)plus en Métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les statuts de Tours Métropole Val de Loire à cette transformation.

Par application des articles L.5217-1 et suivants, les conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les nouveaux statuts, à la majorité qualifiée, par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L.5217-1.

Une fois approuvés, les statuts feront l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 36 voix Pour  
et 1 voix Contre ( Jean-Pierre SANCHEZ )  
et 2 Abstentions ( Catherine RABIER, Véronique PEAN ),

- Approuve les nouveaux statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire » dans leur rédaction annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes afférents à ce dossier.

## **IX. DELEGATIONS AU MAIRE**

### **N° 2017-07-27 - Délégations au Maire - Compte-rendu des décisions n°280 et 291 à 345 prises du 24 mai au 21 juin 2017**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

- Prend acte des décisions n°280 et n°291 au n°345 prises du 24 mai au 21 juin 2017 dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h20.